

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE III – PAUL SABATIER

- VU le Code de l'Education,
- VU le Code de la Santé publique,
- VU le Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
- VU le Décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
- Vu l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par la ministre chargée de l'enseignement supérieur et pouvant conférer le grade de licence ou de master à leurs titulaires
- Vu à l'arrêté du 15 novembre 2023 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé
- VU l'arrêté du 04 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, notamment ses articles 9 à 12,
- Vu l'arrêté du 24 mars 2017 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme,
- Vu les propositions de Monsieur le Doyen de la Faculté de santé de Toulouse,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury d'admission, mentionné à l'article R.631-1-3 du code de l'éducation, de la Faculté de Santé de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, en vue de l'obtention du diplôme de Docteur en médecine, de Docteur en chirurgie dentaire ou de Docteur en pharmacie et de l'admission en deuxième ou troisième année de premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique, pour l'année universitaire 2024-2025, est composé de deux enseignants de chacune de ces filières, comme suit :

Présidente : Sara LAURENCIN-DALICIEUX,

Madame	Christine	AMIEL	Directrice de l'école de sage-femme
Monsieur	Jean-François	ARNAL	PU-PH médecine
Monsieur	Daniel	CUSSAC	PU-PH pharmacie
Madame	Sara	LAURENCIN-DALICIEUX	PU-PH Odontologie
Monsieur	Fabrice	MUSCARI	PU-PH médecine
Monsieur	Florent	PUISSET	PU-PH pharmacie
Madame	Marlène	TRUQUET	Enseignante de l'école de sage-femme
Madame	Marie-Cécile	VALERA	MCU-PH Odontologie

ARTICLE 2 :

Le jury est compétent pour les délibérations de l'ensemble des examens de l'année.

ARTICLE 3 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des candidats par voie d'affichage.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté s'applique à la procédure organisée au titre de l'année universitaire 2024-2025 pour les candidats qui seront admis en deuxième ou en troisième année des formations de médecine, d'odontologie, de pharmacie ou de maïeutique dispensées par la Faculté de Santé de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier à la rentrée universitaire 2025-2026.

Le Directeur général des services et le Doyen de la Faculté de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Toulouse, le 11/12/24

La Présidente, Odile RAUZY